

Politique environnementale et de développement durable

Adopté par le conseil d'administration
lors de sa 253^e assemblée, le 28 février 2006
(résolution n° 2097)

Révision adoptée par le conseil d'administration
lors de sa 288^e assemblée, le 16 juin 2011
(résolution n° 2460)

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Énoncé de principe

Le Collège de Bois-de-Boulogne s'engage à mettre en place et maintenir des normes de gestion respectant l'environnement et les principes de développement durable, tout en transmettant ses préoccupations environnementales aux étudiants et au personnel selon les principes de l'Éducation Relative à l'Environnement (ERE) tels que définis par l'UNESCO.

1.2. Vision

Le Collège de Bois-de-Boulogne souscrit aux principes du développement durable¹ La préservation de l'environnement, le développement économique, l'équité sociale et l'équité mondiale sont les principes fondamentaux du développement durable.

1.3. Destinataires

La présente politique s'applique aux étudiants, aux membres du personnel et aux fournisseurs du Collège. Le Collège de Bois-de-Boulogne souhaite que toute personne qui fréquente le Collège ou qui transige avec celui-ci, se conduise, conformément à cette politique, en citoyen respectueux de l'environnement.

1.4. Champs d'application

Dans le respect des lois et règlements en vigueur et des disponibilités budgétaires, la politique environnementale et du développement durable du Collège de Bois-de-Boulogne a pour objectif de développer, dans une perspective d'amélioration continue, ses activités dans les domaines suivants :

- Gestion écologique des matières résiduelles;
- Réduction et maîtrise de la consommation d'énergie;
- Directives d'achats écoresponsables;
- Réduction de la consommation d'eau;
- Qualité de l'air;
- Réduction des impacts du transport;
- Aménagement écologique du Collège;
- Gestion des matières dangereuses.

¹ Tels que définis par la Commission sur l'environnement et le développement des Nations Unies « Répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. » (Commission Brundtland).

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

2.1. Objectifs éducationnels

2.1.1. Objectif général

Sensibiliser la communauté collégiale à la protection de l'environnement et aux enjeux du développement durable.

2.1.2. Objectifs particuliers

- 2.1.2.1. Inciter les enseignants à intégrer des activités de formation sur le thème de l'environnement et du développement durable;
- 2.1.2.2. Faciliter le perfectionnement des connaissances en ERE pour les enseignants;
- 2.1.2.3. Encourager le perfectionnement du personnel concerné à la protection de l'environnement et au développement durable;
- 2.1.2.4. Encourager les étudiants à poser des actions réfléchies dans leur milieu de vie actuel en lien avec les problématiques environnementales;
- 2.1.2.5. Appuyer l'association environnementale (ENJEU) de Bois-de-Boulogne dans ses activités de sensibilisation axées sur l'écocivisme et la protection de l'environnement;
- 2.1.2.6. Transmettre dans les opérations de communication du Collège, nos préoccupations environnementales à la communauté.

2.2. Objectifs administratifs

2.2.1. Objectif général

- 2.2.1.1. Intégrer les principes du développement durable dans la gestion quotidienne du Collège.

2.2.2. Objectifs particuliers

- 2.2.2.1. Les engagements et les principes de la politique environnementale et du développement durable du Collège de Bois-de-Boulogne seront applicables dans les domaines suivants :

Gestion écologique des déchets

Multiplier les initiatives afin de diminuer la quantité de déchets destinés à l'enfouissement selon les principes des 3RV, en réduisant à la source, en réemployant les produits avant de les recycler, en optimisant le recyclage et le compostage par la mise en place d'installations de récupération.

Réduction et maîtrise de la consommation d'énergie

Faire des choix éclairés en matière de sources d'énergie, de technologies et de protocoles d'utilisation des technologies de manière à réduire au minimum la consommation de ressources énergétiques dans le respect des besoins de tous.

Directives achats écoresponsables	Favoriser, par les directives d'achats écoresponsables, les produits peu dommageables pour l'environnement physique et social, produisant peu de déchets, réutilisables et recyclables. Il faut également sensibiliser les fournisseurs à la protection de l'environnement et les encourager à réduire les impacts environnementaux de leurs produits.
Réduction de la consommation d'eau	Implanter des mesures et acquérir des installations permettant de réduire la consommation totale d'eau tout en préservant son accessibilité et sa qualité aux utilisateurs.
Qualité de l'air	Diminuer les sources matérielles de polluant et favoriser les mesures pour améliorer la qualité de l'air.
Réduction des impacts du transport	Mettre à la disposition des étudiants et du personnel des moyens de transport alternatifs à l'automobile et promouvoir leur utilisation pour les déplacements à proximité.
Aménagement écologique du Collège	Effectuer l'entretien des terrains et des bâtiments dans le respect de l'environnement en utilisant des techniques nécessitant peu de produits nocifs et réduisant les méthodes nocives pour l'environnement.
Gestion des matières dangereuses	Protéger l'environnement et les infrastructures contre les conséquences néfastes des matières dangereuses utilisées au Collège et les gérer selon les principes du Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT).

3. MISE EN ŒUVRE

Chaque année, la direction du Collège définit un plan d'action environnemental faisant suite au bilan environnemental de l'année précédente.

4. COMPOSITION, RÔLES ET RESPONSABILITES

4.1. Coordonnateur des ressources matérielles

- Assurer le respect de la politique environnementale et du développement durable.

4.2. Coordonnateur du comité vert

- Convoquer, préparer et animer les rencontres du CACE;
- Voir à la mise en application du plan d'action annuel élaboré par le CACE;
- Communiquer à l'ensemble du Collège les réalisations du CACE;
- Aider les personnes concernées par la présente politique à atteindre leurs objectifs;
- Représenter le Collège sur les questions environnementales;

- Assurer la gestion du fonds environnemental d'action;
- S'entourer de toute personne utile à la réalisation de son mandat;
- Faciliter la mise en œuvre des activités avec l'association environnementale de Bois-de-Boulogne;
- Effectuer des démarches et faire le suivi dans l'obtention des certifications environnementales.

4.3. Comité vert (CACE)

4.3.1. Composition des membres suivants :

- Coordonnateur du Service des ressources matérielles;
- Coordonnateur du comité vert;
- Un cadre;
- Un enseignant;
- Un employé professionnel;
- Un employé de soutien;
- Des étudiants.

4.4. Rôles et responsabilités du comité vert

- Donner son avis sur les projets d'envergures;
- Dresser un bilan du plan d'action environnemental annuel du Collège;
- Élaborer et proposer le plan d'action environnemental faisant suite au bilan environnemental;
- Faire un suivi des actions présentes dans le plan d'action;
- Faire un suivi du budget du fonds environnemental d'action;
- Assurer la diffusion des objectifs de la présente politique;
- Assurer la révision de la politique environnementale et du développement durable;
- Travailler en collaboration avec le comité environnemental étudiant de Bois-de-Boulogne.

4.5. Rôles et responsabilités des directions

- Assurer l'application des principes du développement durable dans ses activités;
- Faciliter la mise en œuvre du plan d'action environnemental au Collège.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

5.1. Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du Collège.

Le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte seulement.